

02A-212002760-20160326-DELIB1622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2016

Publication : 26/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Commune de Serra di Ferru
Cumuna di Serra di Farru



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation
15 mars 2016

N° 16/22

Objet : procédure de protection des captages

L'an deux mil seize, le 26 mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferru s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, Monsieur Martin VALENTINI

Absent ou excusé : Monsieur Olivier BURESI, Madame Coralie MANCINI

Pouvoirs : Madame Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI

Secrétaire : Monsieur Jean ALFONSI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des périmètres de protection des captages de la commune.

Conformément à la législation en vigueur, il rappelle notamment que la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour mettre en place les périmètres de protection afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'engager la procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation humaine et d'instauration des périmètres de protection des captages suivants :

Secteurs	Ressources
Hameau de Tassinca	Source d'Alziglione amont Source d'Alziglione aval

- 2) de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages ;
- 3) d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- 4) d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres, ainsi que ceux nécessaires à la réalisation des travaux préconisés par l'hydrogéologue ;
- 5) donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique et administratif relatif au prélèvement d'eau et des périmètres de protection.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.



Le Maire
A. GIORGI